

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAXIME-DU-MONT-LOUIS
MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE**

8 SEPTEMBRE 2015

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Maxime-du- Mont-Louis, tenue le 8 septembre 2015 à 20h00 à la salle du Conseil située au 1, 1^{ère} avenue Ouest à Mont-Louis.

Sont présents :

Serge Chrétien, maire
Diane Dupuis, conseillère au siège # 1
Marc Boucher, conseiller au siège # 2
Germain Émond, conseiller au siège # 3
Claude Laflamme, conseiller au siège # 4
Mario Lévesque, conseiller au siège # 5
Renaud Robinson, conseiller au siège # 6

Sont absents :

Tous formant quorum, sous la présidence de monsieur Serge Chrétien, maire.

Sont également présents:

Suzanne Roy, sec.-trés. et directrice générale
Diane Gaumond, adj. à l'administration et sec-trés. adjointe

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Acceptation de l'ordre du jour
3. Adoption des procès verbaux :
 - a. Séance ordinaire du 3 août 2015
4. Acceptation des dépenses
5. AJHG – Programme Jeune relève amateur de l'URLS GÎM
6. Passerelle Gros-Morne
 - a. Servitude de passage et autorisation de travaux – Documents notariés
 - b. Honoraires professionnels pour le C.A. du MDDELCC, l'appel d'offres et la surveillance des travaux
 - c. Mandat pour déposer une demande de C.A. au MDDELCC
7. Aqueduc – Mont-Louis – Mandat pour recherche de fuites
8. Lieux d'affichage des avis publics
9. Assurance des bâtiments municipaux – Révision des valeurs assurables
10. Avis de motion – Règlement concernant la sécurité incendie
11. Demandes diverses :
 - a. Acquisition de la serre à Gros-Morne
 - b. 3^e rue Ouest – Glissement de terrain
 - c. Stagiaire en formation / métier semi-spécialisé
12. Rapport des représentants municipaux aux différents comités
13. Période de questions
14. Levée de la session

140-09-2015

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mario Lévesque,
appuyé de Claude Laflamme,
et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que proposé et que le point «Demandes diverses» demeure ouvert.

Proposition adoptée.

141-09-2015

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Tous les membres déclarent avoir lu le procès-verbal de la session suivante :
Séance ordinaire du 3 août 2015

Sur proposition de Marc Boucher,
Appuyé de Renaud Robinson,

Il est résolu à l'unanimité des conseillers que les procès-verbaux soient adoptés sans modification.

Proposition adoptée.

142-09-2015

ACCEPTATION DES DÉPENSES

Sur proposition Renaud Robinson,

Appuyée de Germain Émond,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil approuve les listes suivantes :

Comptes à payer, pour un total général de	102 957.95 \$
Comptes payés, pour un total général de	37 512.48 \$
Paiements par dépôt direct, pour un total général de	31 809.03 \$

Présentées aux membres du Conseil lors de la préséance.

La secrétaire-trésorière certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses acceptées dans la présente résolution.

Proposition adoptée.

143-09-2015 AJHG – PROGRAMME JEUNE RELEVE AMATEUR DE L'URLS GÎM

Sur proposition de Marc Boucher,
Appuyée de Diane Dupuis,
Il est résolu à l'unanimité :

QUE Patrick Rioux, coordonnateur pour Animation Jeunesse Haute-Gaspésie, soit autorisé à formuler une demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications, du Fonds jeunesse René-Lévesque ainsi que de l'Unité régionale loisir et sport Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine pour un projet de manifestation culturelle de la jeune relève amateur volet régional *Les ateliers CréActifs*.

Proposition adoptée.

144-09-2015 PASSERELLE RUE DU SOUVENIR – SERVITUDE DE PASSAGE ET AUTORISATION DE TRAVAUX

Considérant que la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis doit obtenir des servitudes de passages des propriétaires riverains pour la reconstruction de la passerelle de la rue du Souvenir à Gros-Morne ;

Considérant que les lots visés sont propriétés de :
Jean-Claude Henley – Nord de la Rivière Gros-Morne
Steeve Daraïche / Marie-Ève Daraïche – Sud de la Rivière Gros-Morne

Considérant qu'un arpenteur-géomètre a été mandaté pour préparer les certificats de localisation relatifs au droit de passage piétonnier et à l'installation des culées ;

Sur proposition de Renaud Robinson,
Appuyée de Claude Laflamme,
Il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis autorise l'étude de Me Cécile Lacasse notaire inc. à rédiger et enregistrer les servitudes de passage permanentes et temporaires nécessaires à la reconstruction de la Passerelle de la Rue du Souvenir à Gros-Morne ;

QUE le maire Serge Chrétien et la directrice générale Suzanne Roy soient autorisés à signer tous documents relatifs à l'obtention des servitudes.

Proposition adoptée.

145-09-2015 PASSERELLE RUE DU SOUVENIR – HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LE C.A. DU MDDELCC, L'APPEL D'OFFRES ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX

Considérant que la firme STANTEC a déposée une proposition d'honoraires pour les travaux de reconstruction de la passerelle de la rue du Souvenir incluant les travaux suivants :

- ✓ Certificat d'autorisation du MDDELCC et MRN-faune
- ✓ Devis d'appel d'offres incluant les instructions aux soumissionnaires ainsi que les clauses administratives générales et particulières ;
- ✓ Surveillance de bureau
- ✓ Surveillance partielle des travaux de construction
- ✓ Émission du certificat de réception des travaux signé par un ingénieur

Considérant que STANTEC autorise l'ajout de la vérification de la conformité des soumissions déposées et la recommandation pour l'octroi du contrat au Conseil municipal à l'offre de service initiale pour le même prix ;

Sur proposition de Mario Lévesque,
Appuyée de Marc Boucher,
Il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis accepte l'offre de services présentée par STANTEC (incluant la réponse au courriel du 8 septembre 2015) relativement aux honoraires professionnels pour la reconstruction de la passerelle de la Rue du Souvenir à Gros-Morne pour une somme de 9 600 \$ plus taxes applicables.

QUE la présente autorisation soit conditionnelle à l'obtention des servitudes requises de la part des propriétaires concernés.

La présente dépense est autorisée par le MSP – Dossier 5336. La secrétaire-trésorière confirme que la Municipalité possède les crédits pour la présente dépense.
Proposition adoptée.

146-09-2015

PASSERELLE RUE DU SOUVENIR – MANDAT POUR DÉPOSER UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MDDELCC

Considérant que STANTEC a été mandaté pour procéder à la demande d'un certificat d'autorisation relativement au dossier Passerelle de la Rue du Souvenir – Gros-Morne ;

Sur proposition de Renaud Robinson,
Appuyée de Claude Laflamme,
Il est résolu à l'unanimité :

QUE STANTEC soit autorisé à déposer une demande de certificat d'autorisation auprès du MDDELCC et du MRN pour et au nom de la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis pour la reconstruction des culées et le remplacement de la Passerelle de la rue du Souvenir – Gros-Morne.
Proposition adoptée.

147-09-2015

AQUEDUC MONT-LOUIS – MANDAT POUR RECHERCHE DE FUITES

Considérant que le bilan de l'usage de l'eau 2014 démontre que sur le réseau d'aqueduc Mont-Louis l'indicateur de pertes d'eau potentielles est supérieur à la norme exigée;

Sur proposition de Marc Boucher,
Appuyée de Germain Émond,
Il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis mandate Mario Voyer de Éco-L'eau pour effectuer une recherche de fuites par isolation par secteur, de l'écoute aux bornes-fontaines et aux valves de rues, branchement de services, etc.

Les travaux seront réalisés sur une base horaire de 59 \$ / heure, plus le transport de Rimouski (temps et km) au taux de 0,55 \$ / km plus frais de subsistance.
Le mandat est autorisé pour une somme estimée à 3000 \$ plus taxes applicables.

La secrétaire-trésorière certifie que la Municipalité possède les crédits à même les revenus non autrement affectés.

148-09-2015

LIEUX D'AFFICHAGE DES AVIS PUBLICS – Article 431 du Code municipal

Considérant l'article 431 du Code Municipal régissant la publication d'un avis public ;

Sur proposition de Claude Laflamme,
Appuyé de Mario Lévesque,
Il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis désigne deux endroits pour l'affichage d'avis public sur son territoire, à savoir :

Bureau municipal – babillard à l'intérieur de l'édifice (corridor)

Stationnement de l'édifice municipal – Panneau d'affichage extérieur

La présente résolution remplace toutes résolutions antérieures édictées par le Conseil municipal.

Proposition adoptée.

149-09-2015

ASSURANCE DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX – RÉVISION DES VALEURS ASSURABLES

Considérant qu'afin d'assurer une protection adéquate des bâtiments en assurance municipale, il est requis d'établir la valeur assurable en fonction de son coût de remplacement à neuf ;

Considérant que la valeur des immeubles suivants doit être vérifiée par un évaluateur agréé reconnu conforme par l'assureur :

Hôtel de ville
Centre Judes Drouin
Parc et Mer Mont-Louis - camping

Sur proposition de Claude Laflamme,
Appuyée de Mario Lévesque,
Il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité Saint-Maxime-du-Mont-Louis mandate la firme Godbout, Joseph & Associés inc., évaluateurs conseils afin de réaliser un rapport d'évaluation rencontrant les normes de pratique de l'ordre des Évaluateurs Agréés du Québec pour une somme de 3 391,76 \$, taxes incluses
Proposition adoptée.

150-09-2015 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT CONCERNANT LA SÉCURITÉ INCENDIE

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller Mario Lévesque de la présentation d'un règlement concernant la sécurité incendie. Ce règlement abrogera et remplacera le règlement 202 relatif à la prévention des incendies.

151-09-2015 3^E RUE OUEST – GLISSEMENT DE TERRAIN SUITE AUX PLUIES D'AVRIL 2015

Considérant la demande d'intervention municipale déposée par Monsieur Ronald Huard, résident de la 3^e rue Ouest suite au glissement de terrain dû à la crue printanière du 28 avril 2015 ;

Considérant le caractère privé de la 3^e Rue Ouest ;

Considérant que l'article 70 de la Loi sur les compétences précise qu'une Municipalité peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains, les coûts étant assumés par les riverains ;

Sur proposition de Mario Lévesque,
Appuyé de Claude Laflamme,
Il est unanimement résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis avise Monsieur Huard qu'en vertu des lois qui la régissent, la Municipalité n'a pas le pouvoir d'intervenir sur la 3^e Rue Ouest, Mont-Louis.
Proposition adoptée.

152-09-2015 STAGIAIRE EN FORMATION À UN MÉTIER SEMI-SPÉCIALISÉ

Considérant que l'École Saint-Maxime dispense la «formation à un métier semi-spécialisé» ;

Considérant que les candidats se voient attribués 4/9 jours en formation non rémunéré en entreprise ;

Sur proposition de Diane Dupuis,
Appuyé de Germain Émond,
Il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis autorise la signature d'une entente avec l'École Saint-Maxime et/ou la Commission scolaire des Chic-Chocs visant l'intégration de 2 stagiaires à son équipe d'entretien général pour l'année scolaire 2015-2016.

Les modalités seront précisées au protocole d'entente à intervenir entre les instances concernées.
Proposition adoptée.

PÉRIODE DE QUESTIONS

153-09-2015 LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de Germain Émond, la séance est levée.

Je, Serge Chrétien, maire, atteste que la signature du présent procès verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Serge Chrétien, maire

Suzanne Roy, d.g. et sec.- très.